

**Commentaires et remarques sur le rapport du Comité de travail  
sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite**

**Par Louison Ross**

Texte du rapport	Commentaires et remarques
<b>Signataires</b>	Les représentants des retraités n'ont pas signé le rapport. S'ils n'ont pu négocier leur signature en échange d'éléments favorisant leurs positions, ils auraient dû écrire un rapport minoritaire.
Nombre de participants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actifs <span style="float: right;">512 000</span></li> <li>• Participants ayant droit à une rente différée <span style="float: right;">420 000</span></li> <li>• Retraités et prestataires <span style="float: right;">211 000</span></li> <li> Total <span style="float: right;">1 163 000</span></li> </ul>	Le nombre de participants ayant quitté et n'ayant droit qu'à une pension différée est élevé.
Le mandat du Comité était de déterminer les principaux paramètres et faits pertinents à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic pour les années comprises entre 1982 et 1999.	Le financement des mesures n'était pas spécifiquement prévu d'autant plus qu'en abordant ce sujet <b>le comité aurait dû considérer l'utilisation des surplus pour ledit financement.</b>
Les deux scénarios servant de bornes étaient les suivants : Le scénario 1 : Pleine indexation des rentes applicable à compter du 1er janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982;	

---

Louison Ross, ex Secrétaire adjoint au Secrétariat du Conseil du Trésor, ex Président directeur Général de la CARRA et membre de l'ADR

Texte du rapport	Commentaires et remarques
<p>Le scénario 3 : TAIR - 3 % avec un minimum de 50 % du TAIR applicable à compter du 1er janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982.</p> <p>Nous avons aussi analysé l'impact sur la rente payable au 1er janvier 2008 selon l'hypothèse où les rentes en service au 1er janvier 2008 seraient revalorisées, à cette date, selon la formule d'indexation analysée. Toutefois aucun paiement de rétroactivité pour les pertes encourues au cours des années précédentes n'a été calculé car il était impossible de le faire étant donné les recherches qui auraient été rendues nécessaires pour réaliser ces calculs.</p>	<p>Cette partie du mandat soit. la rétroactivité aurait dû être faite. Les motifs invoqués pour ne pas la faire ne nous émeuvent pas.</p>
<p>Pour le scénario 1, sans revalorisation de la rente, le taux de cotisation des participants actifs augmenterait de 5,86 % au RREGOP et de 6,00 % au RRPE. En tenant compte des règles comptables actuellement appliquées par le gouvernement du Québec, celui-ci encourrait globalement pour le RREGOP, le RRPE, le RRE et le RRF une dépense non récurrente de <b>7 248 millions</b> de dollars pour le service passé ainsi qu'une dépense annuelle de l'ordre de <b>200 millions</b> de dollars pour le service courant. Le même scénario mais avec une revalorisation de la rente dans l'année de la modification entraînerait une dépense additionnelle pour le gouvernement de <b>2 538 millions</b> de dollars pour le service passé par rapport au scénario sans revalorisation et une hausse additionnelle du taux de cotisation de 0,66 % au RREGOP et de 0,83 % au RRPE.</p> <p>Pour le scénario 3, le taux de cotisation des participants actifs augmenterait de 0,94 % au RREGOP et de 1,15 % au RRPE alors que le gouvernement du Québec encourrait globalement</p>	<p>7 248 millions + 2 538 millions = <b>9 786 millions (9,8 G\$)</b> pour les 4 régimes si l'on ne touche pas aux surplus.</p>

Texte du rapport	Commentaires et remarques
<p>pour les quatre régimes une dépense non récurrente de 2 063 millions de dollars pour le service passé. Si les rentes étaient revalorisées au moment de la modification, cela entraînerait une dépense additionnelle de 1 037 millions de dollars à l'égard du service passé par rapport au scénario sans revalorisation et une hausse additionnelle du taux de cotisation de 0,26 % au RREGOP et de 0,33 % au RRPE.</p> <p>Enfin, parmi les personnes ayant complété une carrière de 25 années dans les secteurs public et parapublic, ce sont celles qui sont récemment parties à la retraite qui obtiendraient le gain maximal lié à une amélioration de l'indexation des rentes. Dans un tel cas, l'application du scénario 1 se traduirait par une amélioration du pouvoir d'achat de leur rente de près de 39,7 % après 30 ans à la retraite comparativement à la situation actuelle. Si elles avaient pris leur retraite en 2000, l'amélioration de leur pouvoir d'achat de leur rente serait plutôt de près de 15 % après 30 ans à la retraite.</p>	
<p>LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÉGIMES DEPUIS 1973</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des âges de retraite</li> <li>• En 82 diminution de la formule d'indexation des rentes</li> <li>• Réduction actuarielle moins forte</li> <li>• Programme de retraite temporaires- 40 000 employés en ont bénéficié</li> </ul>	<p>Les programmes de mise à la retraite ont soutiré \$ 800 millions des surplus appartenant aux participants (employés et retraités). Dix ans après, ce montant représenterait près de 2.0\$ milliards auquel s'ajouterait la part employeur<sup>1</sup>.(Voir note à la fin du texte)</p> <p>Cette façon de faire est inéquitable entre les diverses cohortes de participants. Selon la loi des RCR, articles 200 et suivants, la répartition d'actifs de régime en cas de liquidation doit se faire en étant équitable entre les groupes.</p>

Texte du rapport	Commentaires et remarques
<p>Tableaux des rentes moyennes</p>	<p>Ces tableaux font ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diminution de la rente due à la non indexation est la plus forte pour les retraités de 1990 et plus.</li> <li>• Les participants ont de moins en moins d'années de participation à mesure que le temps passe.</li> </ul>
<p>Tableaux concernant l'érosion du pouvoir d'achat</p> <p>De façon générale, les pertes cumulées d'une cohorte croissent avec, d'une part, l'effet des années de service après juin 1982 à leur crédit et, d'autre part, l'effet des années d'exposition à l'inflation depuis leur retraite</p> <p>Ce sont donc les cohortes de participants qui auront pris leur retraite au cours de la période 2000 à 2010 qui, vu leur carrière moyenne de près de 25 années, auront la protection contre l'inflation la plus déficiente dans ce contexte d'inflation modérée.</p>	<p>Ces textes font ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un maximum d'érosion : En 2000 pour 35 ans de service En 2006 pour 25 ans de service En 2017 pour 17.5 ans de service</li> <li>• Cette phrase nous dicte qu'il faut continuer et</li> <li>• Que les employés actifs actuels devraient nous appuyer.</li> </ul>
<p><b>Financement et comptabilisation des régimes</b> Depuis l'instauration du RREGOP, une seule méthode actuarielle a été utilisée pour établir la cotisation salariale requise pour le financement de la part des prestations à la charge des employés. Cette méthode de répartition globale des cotisations selon l'âge actuel, nette d'actif a pour principale caractéristique de produire une cotisation salariale nivelée ou uniforme pour le reste de la carrière du groupe de participants présents lors d'une évaluation actuarielle. Cette méthode a été retenue à l'origine du RREGOP car il était prévisible que la population de participants vieillirait malgré l'arrivée de nouveaux participants et elle a été maintenue par le comité de retraite au fil des ans.</p>	<p>Bien que le rapport ne le recommande pas, la méthode de prime unique pourrait être utilisée comme elle l'est pour le RRPE</p>

Texte du rapport	Commentaires et remarques
<p>Ainsi, le mécanisme de lissage ne constitue pas une marge de conservatisme mais plutôt une méthode pour amoindrir la volatilité du taux de cotisation.</p> <p>L'introduction de cette marge pour écarts défavorables tire son origine de la présomption faite à l'effet que les participants jugent plus acceptables les conséquences d'une surévaluation de leur taux de cotisation découlant d'une marge que l'inverse. La présence d'une telle marge se comprend aisément lorsque l'ampleur et la progression de la composition des obligations actuarielles du régime à la charge des participants actifs sont constatées.</p>	<p>Les commentaires ne parlent que très peu de la ponction de 800\$ millions en 1997 et la période de baisse des cotisations de 2000 à 2005.</p> <p><b>Ces deux éléments changeraient le portrait si on faisait l'hypothèse de leur non existence</b></p>
<p><b>Éléments ayant fait varier le taux de cotisation du RREGOP depuis 1973</b></p>	<p>Cet encadré explique bien le pourquoi des gestes posés suite aux évaluations actuarielles et explique bien certaines incohérences apparentes des décisions relativement aux taux de cotisation : il faut souligner que les décisions ont toujours été prises en discussions avec les syndicats sauf la coupure de 1982.</p>
<p><b>Le lien avec les états financiers du régime</b></p> <p>Les évaluations actuarielles pour fins de financement du RREGOP ne sont pas les seules sources d'informations sur la situation financière du régime. En effet, les états financiers du RREGOP présentent d'autres informations, tout comme différentes études d'impacts, telles celles réalisées pour le présent Comité et dont les résultats complets sont présentés dans le volume 2. Chacune de ces sources d'informations financières a un contexte et des fins particulières. Ainsi, les informations présentées dans les notes aux états financiers du</p>	

Texte du rapport	Commentaires et remarques
<p>RREGOP proviennent d'une évaluation actuarielle où la méthode et les hypothèses utilisées doivent être conformes aux normes comptables pour la production d'états financiers. La méthode actuarielle est donc différente de celle retenue pour le financement du régime et consiste en la méthode communément appelée « prime unique » où la valeur des prestations liées au service effectué avant la date d'évaluation constitue l'obligation actuarielle et où le coût des prestations liées au service effectué dans l'année qui suit l'évaluation constitue le coût du service courant. Les hypothèses utilisées sont également différentes en ce sens qu'elles sont strictement des hypothèses de meilleure estimation et aucune marge pour écarts défavorables n'y est introduite. Les normes comptables pour les états financiers requièrent de plus que l'actif y soit inscrit à sa valeur marchande ou « juste valeur », ce qui exclut tout effet de lissage des écarts entre le rendement obtenu et le rendement attendu.</p> <p>Lors de la plus récente évaluation actuarielle du RRPE, soit celle au 31 décembre 2005, une nouvelle méthode, soit la méthode communément appelée « prime unique », a été utilisée conformément à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants adoptée en 2007 par le Comité de retraite du RRPE. Selon cette politique de provisionnement, la cotisation salariale correspond au coût du service courant. Ce coût ne peut être allégé par l'amortissement d'un surplus que dans la mesure où un fonds de stabilisation a été constitué à la hauteur de 10 % de l'obligation du régime pour le service passé. Également, toute bonification du régime ne peut se financer à même un surplus que si ce fonds de stabilisation est pleinement constitué.</p> <p>Compte tenu des objectifs de stabilité poursuivis par le financement</p>	<p>Cette affirmation est fort dubitative. C'est du conservatisme actuariel selon moi.</p> <p><b>Ce sont des surplus que le comité oublie de faire bénéficier aussi aux retraités. C'est un biais du rapport à dénoncer avec vigueur.</b></p>

Texte du rapport	Commentaires et remarques						
<p>d'un régime de retraite tel le RREGOP, il est ainsi tout à fait inapproprié d'utiliser les informations financières produites à des fins d'états financiers pour apprécier l'opportunité ou la faisabilité d'une bonification au régime ou pour en déterminer la cotisation salariale</p> <p>Ainsi, l'écart de 9,8 G\$ en contexte d'états financiers se voit ramené à 6,0 G\$ (9,8 G\$ - (1,6 G\$ + 2,2 G\$)) en contexte de financement. Cet écart de 6,0 G\$ est utilisé par la méthode actuarielle retenue pour fixer la cotisation salariale en réduisant le taux de cotisation qui serait requis pour financer le service futur des participants présents au 31 décembre 2005, soit 12,34 % selon l'évaluation de financement, pour le ramener à 8,19 %.</p>							
<p><b>Tableau 19</b>  <b>Impact des différents scénarios d'indexation sur la dépense du gouvernement selon la composante de dépense (total RREGOP, RRPE, RRE et RRF)</b>  (augmentation de la dépense en millions de dollars)  Plein TAIR après juin 1982</p> <table data-bbox="462 1218 1029 1299"> <tr> <td>Situation</td> <td>Sans</td> <td>Avec</td> </tr> <tr> <td>actuelle</td> <td>revalorisation</td> <td>revalorisation</td> </tr> </table>	Situation	Sans	Avec	actuelle	revalorisation	revalorisation	<p>Le tableau résume bien la situation le gouvernement devant payer sa part de toute façon et/ou la comptabiliser.</p> <p>D'ailleurs le comité n'exclut pas la répartition dans le temps de la dépense gouvernementale, nonobstant l'aspect légal de cette façon de faire.</p> <p>Il faut bien prendre note que toute modification à la hausse exigera du financement soit :</p>
Situation	Sans	Avec					
actuelle	revalorisation	revalorisation					

Texte du rapport				Commentaires et remarques
Dépense 2007-2008				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse de cotisation</li> <li>• et/ou</li> <li>• une utilisation des surplus.</li> </ul> <p>Il n'est évidemment pas certain que les intérêts du gouvernement et des actifs sont les mêmes que les nôtres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement ne veut surtout pas accroître ses déficits;</li> <li>• Les actifs ont souvent peu d'intérêt à long terme, leur intérêt se situant au niveau de la cotisation.</li> </ul>
– à titre de service courant	1 430	+ 48	+ 48	
– à titre de service passé	415	+ 7 248	+9 786	
intérêts	3 574	s/o	s/o	
<b>Total</b>	<b>5 419</b>	<b>+ 7 296</b>	<b>+ 9 834</b>	
Dépense 2008-2009				
– à titre de service courant	1 458	+ 198	+ 198	
– à titre de service passé	415	s/o	s/o	
– intérêts	3 709	+ 495	+ 666	
<b>Total</b>	<b>5 582</b>	<b>+ 693</b>	<b>+864</b>	
À 75% du TAIR le financement par le gouvernement serait de <b>4,4 milliards et 6,2 milliards</b> sans ou avec revalorisation.				
<p>En guise de conclusion</p> <p>Cette étude nous donne assez d'éléments pour continuer nos revendications.</p> <p>Il nous reste à voir comment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégager les surplus utilisables</li> <li>○ Convaincre les cotisants actifs de partager notre cause</li> <li>○ Unifier nos efforts à celui des autres groupes de retraités</li> <li>○ Véhiculer nos commentaires</li> </ul>				

**Date : 16 juin 2008**

---

Louison Ross, ex Secrétaire adjoint au Secrétariat du Conseil du Trésor, ex Président directeur Général de la CARRA et membre de l'ADR

---

<sup>i</sup> Les taux de rendements utilisés sont ceux de la CPDQ, voir Tableau 8 du rapport page 59, année 1997 à 2007. Rendement du fonds RREGOP